



Ville de Pecquencourt

**Conseil Municipal
du 14 décembre 2021
COMPTE-RENDU**

Ville de Pecquencourt,
place du Général de Gaulle
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80
Fax : 03.27.94.49.94
E-mail : mairie@pecquencourt.fr

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

**Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 14 décembre 2021
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt**

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Messieurs CRESTA, CICHOWSKI
Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

Monsieur STÉPINSKI, MARTINOWSKI
Madame KOMIN

CONSEILLERS :

Messieurs RÉFOUNI, BELHADRI, MONIOT, LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT
Mesdames MOROUCHE, SZNEIDER, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

PROCURATIONS :

Madame Laurence DANDRE à *Madame* Marie-Joëlle ALFANO
Monsieur Joël TERRIER à *Monsieur* Eric STÉPINSKI
Madame Fatima CAILLERET à *Monsieur* Youssef BELHADRI
Madame Betty LEMOINE à *Monsieur* Riad RÉFOUNI
Monsieur Omar OUAAZZI à *Madame* Rosanna MAZAGRAN
Madame Véronique WEISS à *Monsieur* Joël PIERRACHE (Maire)
Monsieur Richard FATIEN à *Monsieur* François CRESTA

**Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32**

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Marie-Claude HANOT est désignée en cette qualité
A l'UNANIMITÉ des VOIX des PRÉSENTS

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2021

Adopté par 22 voix POUR 7 voix CONTRE (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2021/09/418 relative à la location d'un piano pour l'École de Musique Municipale de 59 €/mois.
- Décision du Maire n° 2021/11/419 relative à l'avenant n° 5 Véhicule à Moteur d'un montant de 193.38 € HT soit 241.57 € TTC

IV/ Intercommunalité

1/ Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – adhésion au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et transfert de la compétence AD'HOC

L'Assemblée est informée que par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent a approuvé l'adhésion de la CCCO au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, au titre de sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ». Le Conseil Communautaire a ainsi accordé un intérêt particulier à l'action de ce syndicat en matière de développement des usages numériques, et notamment de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du territoire communautaire, lequel a démontré toute sa pertinence durant les périodes de confinement.

Pour que cette adhésion devienne effective, il est indispensable que les communes délibèrent désormais :

- Pour transférer à Cœur d'Ostrevent leur compétence en matière d'usages numériques.
- Pour approuver l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, pour l'exercice de cette nouvelle compétence en matière de numérique éducatif.

Au titre de cette adhésion, qui pourrait être effective dès l'année scolaire en cours, Cœur d'Ostrevent participerait au financement de ce service assuré par le Syndicat à hauteur de 7 800 €/an.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion et transfert de compétence dans un délai de 3 mois, l'avis étant réputé favorable à l'issue de ce délai.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

2/ Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – subvention d'enfouissement des réseaux de la rue Paul Vaillant Couturier

L'Assemblée est informée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Paul Vaillant Couturier, il est possible de solliciter la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour l'obtention d'une subvention au titre de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession, pour l'enfouissement des réseaux à hauteur de 6 142.00 € en programmation 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au titre de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession, une subvention pour l'enfouissement des réseaux de la rue Paul Vaillant Couturier et de l'autoriser à signer les documents afférents à ce dossier.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

V/ Administration Générale

1/ Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'accompagner la professionnalisation de la communication de la commune dans une optique de promotion de son identité et de valorisation de ses actions, il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35h hebdomadaire) pour pourvoir un poste de chargé de communication.

Compte tenu de la spécificité, de la technicité et de la nature des missions de ce poste, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité que cet emploi soit occupé par un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où aucune candidature fonctionnaire ou lauréate de concours n'ait pu être recrutée.

L'agent serait alors recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans.

Le niveau de rémunération sera, par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, fixé au maximum sur l'indice brut terminal le plus élevé de la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 janvier 2022 :

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
Administrative				
Attaché territorial	A	1	2	35h

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la création de ce poste comme mentionné ci-dessus ;
- D'approuver la possibilité de recourir au recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

APPROUVÉ par 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

2/ Création de postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'emploi que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Pour les besoins de la Ville, les agents recrutés pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet, et au-delà, des heures supplémentaires ; ces indemnités seront versées dans la limite de la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'Assemblée de créer, pour l'année 2022, et dans le prolongement des emplois créés pour l'année 2021, 40 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - o Agent polyvalent du service technique,
 - o Agent polyvalent de restauration et d'entretien des bâtiments communaux et des écoles
 - o Agent d'accompagnement éducatif en école maternelle
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération SMIC

Et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de 40 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions reprises ci-dessus ;
- De mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

3/ Création de postes dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 3 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des besoins ponctuels dans des domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, etc.

Il est demandé à l'Assemblée, dans le prolongement des 20 contrats autorisés et créés en 2021, d'autoriser Monsieur le Maire :

- À recruter en 2022 sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou non complet pendant les périodes concernées (ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;
- De fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet ;
- De fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

4/ Création de postes dans le cadre de recrutement sur emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 3 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Le recours à ce type d'agent contractuel est indispensable pour faire face à des pics d'activités durant l'année dans les domaines tels que l'entretien des locaux et des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la maintenance des équipements, les manifestations, l'organisation d'ateliers, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2022 des agents contractuels, à temps complet ou non complet, selon les besoins dans l'année compte tenu des pics d'activités saisonniers.
- De fixer à 20 par an, le nombre maximum de recrutements à intervenir, soit 10 recrutements à temps complet et 10 recrutements à temps non complet.
- De fixer la rémunération dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

5/ Plan de formation commun - Commune et CCAS de Pecquencourt 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi du n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique Local commun en date du 15 novembre 2021 ;

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuels) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Énoncé à l'article 1^{er} du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, il pose le principe de « formation professionnelle tout au long de la vie ».

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Le plan de formation annuel a pour principal objectif de donner les moyens aux agents de pouvoir exercer leurs fonctions dans le cadre des missions de service public définies par les élus.

La commune a décidé de poursuivre son effort de formation des agents et de reconnaissance de tous les métiers exercés dans la Fonction Publique Territoriale. La politique de formation permet donc aux acteurs internes de l'établissement d'accomplir leurs missions par la consolidation de leurs compétences, l'acquisition de nouvelles compétences, l'accroissement de leur professionnalisme, la capacité à réagir et innover...

Le CNFPT s'est engagé dans un travail de diversification de son offre de services. Plus souples et davantage modulaires, ces propositions introduisent de nouvelles modalités pédagogiques pour renforcer l'autonomie des agents et mieux prendre en compte la diversité des modes d'apprentissage.

Par ailleurs, il est à noter qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, le CNFPT n'a pu réaliser une partie des formations prévues dans le plan de formation 2021. Ces dernières sont donc reprogrammées pour l'année 2022.

La Ville de Pecquencourt et le CCAS réalisent un plan de formation annuel (disponible en annexe) autour de 5 axes prioritaires :

Axe 1 - Techniques métiers (formation de perfectionnement) : il s'agit de toute action permettant de développer ou de renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, ...,

Axe 2 - Le management : il s'agit d'améliorer et d'harmoniser les techniques d'encadrement notamment pour la bonne conduite des entretiens professionnels

Axe 3 - L'accompagnement à l'évolution professionnelle des agents : préparation concours et examens professionnels.

Axe 4 : L'accompagnement au développement des connaissances et des savoirs faire des agents en contrats Parcours Emplois et Compétences : il s'agit d'affirmer le rôle de la ville et du CCAS dans l'accompagnement des agents dans leurs parcours d'insertion. Pour rappel, les missions confiées à l'agent durant son année de contrat, se doublent d'une obligation de suivi de formation. La ville et le CCAS de Pecquencourt emploient 50 agents en Parcours Emploi et Compétences.

Axe 5 : La formation d'intégration pour les personnels stagiaires

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en commun du plan de formation pour la ville et le CCAS de Pecquencourt pour l'année 2022,
- D'approuver le plan de formation commun pour l'année 2022 et présenté en annexe,
- D'imputer la dépense au budget principal, aux chapitres et comptes concernés.
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

6/ Résiliation de PLURÉLYA et adhésion au CNAS – Commune de Pecquencourt

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qui entend engager pour la réaliser des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la FPT et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Considérant que le Comité Technique a été consulté en date du 15 novembre 2021.

Considérant que la collectivité adhère à PLURELYA depuis de nombreuses années et qu'après comparaison des offres, il est proposé au conseil municipal :

- De résilier le contrat auprès de PLURELYA avec d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de permettre à la commune de se doter d'une action sociale adaptée à ses agents et de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs titulaires ou stagiaires FPT * le montant de la cotisation forfaitaire par bénéficiaires actifs. Ce montant est de 212 euros pour l'année 2022.
- De désigner Monsieur Joël PIERRACHE, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Pecquencourt au sein du CNAS
- De désigner Monsieur Matyas GRAUX, en qualité de délégué agent parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, pour représenter le personnel au sein du CNAS
- De désigner Madame Corinne DARQUENNE en qualité de correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

7/ Caisse d'Allocations Familiales du Nord - Convention Territoriale Globale (CTG)

Il est rappelé à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2021 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2021 et géré par la collectivité. Le Conseil Municipal s'engagera à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

8/ Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures compensatoires favorables à la biodiversité entre LE TRIOLET, la Ville de Pecquencourt, la CCCO et Territoires Soixante Deux

Il est rappelé à l'Assemblée que la ZAC BARROIS est située sur les communes de MONTIGNY EN OSTREVENT et PECQUENCOURT. Elle s'étend sur une surface de 96 hectares environ délimitée au nord par l'A21, à l'ouest par le bois de MONTIGNY EN OSTREVENT, au sud par la cité des Agneaux et du Sana sur MONTIGNY, et les cités BARROIS, des Pâtures sur PECQUENCOURT et à l'est par une zone d'urbanisation nouvelle.

Cette zone d'activités s'inscrit dans le cadre volontariste de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT de redynamiser et développer l'économie de son territoire.

L'objectif principal de cette opération d'aménagement est de créer des secteurs pour accueillir l'implantation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, ou toutes autres activités offrant un intérêt pour la zone ou pour le territoire.

Le dossier de création de ZAC BARROIS a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2004. Le dossier de réalisation de ZAC a, quant à lui, été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2005.

Suite aux changements des réglementations environnementales, Territoires Soixante-Deux, (anciennement ADEVIA) en accord avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT, a recalé en 2009 le projet d'ensemble suivant les attentes des services instructeurs (MISE, DREAL, SAGE,...), et de l'Espace Naturel Sensible (CONSEIL GENERAL DU NORD) afin d'inscrire le projet dans une démarche environnementale partagée et de lever les blocages rencontrés.

Pour ce faire une Étude d'impact et une nouvelle étude faunistique et floristique sont venues compléter le dossier loi sur l'eau initial. Cet addenda au dossier loi sur l'eau a été validé au Coderst de mars 2010 ; permettant une obtention de l'arrêté loi sur l'eau le 26 avril 2010. Ce travail a permis de préciser le projet d'ensemble et de lever la totalité des blocages techniques et règlementaires en 2009 et permettre la réalisation des travaux et d'engager la commercialisation des fonciers.

Dans le cadre de la mise à jour de la commercialisation de la ZAC BARROIS, ont été menées en 2020, des études pédologiques complémentaires qui ont mis en évidence la présence de sols hydromorphes, caractéristiques de zone humide sur la quasi-totalité des grandes emprises au nord de la ZAC BARROIS.

Afin de garantir la prise en compte de la zone humide, au sens des prescriptions imposées par le SAGE SCARPE AVAL, le porteur de projet, futur acquéreur d'une emprise au nord de la ZAC Barrois, doit intégrer les mesures de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » dite ERC dans son projet de construction.

Le projet de la Société « LE TRIOLET » impacte 5,8 Ha de Zone Humide de par les surfaces occupées et construites pour le projet. Dès lors, selon la réglementation en vigueur actuellement, le projet nécessite la mise en œuvre d'une compensation par un panel de mesures de restauration écologique à hauteur d'une surface reconstituée d'environ 8,8 ha. Le site des Biats à Pecquencourt a été identifié comme emprise foncière potentielle.

Après analyse du site, celui-ci s'avère favorable pour la mise en place des mesures compensatoires.

Après discussion entre le porteur de projet « LE TRIOLET », la CCCO et Territoires Soixante-Deux, des contacts avec la Ville de Pecquencourt ont été noués afin que sur ce site de 8,8 ha, la CCCO et Territoires Soixante-Deux en partenariat avec la Ville de Pecquencourt puissent y développer un panel de mesures de restauration écologique, basé sur un inventaire exhaustif, permettant la compensation des zones humides impactées par le projet de la société « LE TRIOLET ».

L'objet de la présente convention est de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien d'aménagements favorables à la préservation du milieu naturel et à la biodiversité au niveau du secteur « milieux humides des Biats ». Celle-ci sera donc conclue entre :

- Le TRIOLET, porteur de projet et acquéreur d'une emprise au nord de la ZAC Barrois caractérisé en zone humide, responsable de la compensation des zones humides impactées.
- La Ville de Pecquencourt, propriétaire des parcelles qui permettront le développement des mesures de restauration écologique.
- La CCCO, responsable de l'entretien et de l'efficacité des mesures compensatoires de la ZAC Barrois, pour le compte de la société « LE TRIOLET ».
- Territoires Soixante-Deux, responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la ZAC Barrois en tant qu'aménageur de la ZAC BARROIS située à Montigny-en-Ostrevent et Pecquencourt, concédé par la CCCO.

Cette convention tiendra donc lieu d'autorisation de réaliser les aménagements.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

IV/ Finances

1/ Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) – rétrocessions/échanges sans soulte

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la gestion foncière de son patrimoine, la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la commune de PECQUENCOURT sont convenues d'un échange sans soulte de diverses parcelles, afin de régulariser leurs occupations respectives sur le territoire communal, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'alors.

Cet échange a été autorisé aux termes d'une délibération motivée du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, télétransmise à la sous-préfecture le 29 juin 2020. Cette délibération a, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, été publiée par voie d'affichage d'extraits du compte-rendu de séance dans le délai d'une semaine à compter de sa date. Le délai de deux mois, prévu par l'article L. 2131-6 du même code s'est écoulé sans que la commune ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal Administratif par le représentant de l'État dans le département pour acte contraire à la légalité.

Les biens cédés par la commune de PECQUENCOURT dans le cadre de cet échange comprennent deux parcelles, respectivement cadastrées section AD numéro 611 lieudit « PL DU GÉNÉRAL DE GAULLE », pour une contenance de 35 centiares, et AD numéro 612 lieudit « PL DU GÉNÉRAL DE GAULLE », pour une contenance de 9 centiares.

Ces parcelles forment actuellement partie du terrain d'assiette d'un immeuble appartenant à la SIGH (immeuble de La Poste). Ces parcelles ne font l'objet d'aucune affectation. De fait, la totalité de leur surface supporte un bâtiment privé et elles sont totalement inaccessibles au public (impossibilité de les traverser ou même d'y passer).

Cela étant, aucun acte juridique n'a prononcé le déclassement de ces parcelles. Or, ce déclassement est un préalable indispensable à leur cession à la SIGH, compte tenu du principe d'inaliénabilité du domaine public.

Dès lors, préalablement à la régularisation de l'échange de parcelles entre la commune de PECQUENCOURT et la SIGH, il convient de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section AD numéros 611 et 612, cédées par la commune de PECQUENCOURT.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal, après constatation de la désaffectation des parcelles en cause, de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

2/ Métropole Européenne de Lille – nouvelle unité d'eau potable – cession de terrains

L'Assemblée est informée que par courrier en date du 6 avril 2021, la Métropole Européenne de Lille a communiqué sur son projet de réalisation d'une nouvelle unité d'eau potable sur la commune, ainsi que la réhabilitation du champ captant, composé de 13 forages disposés le long de la Scarpe pour le passage de nouvelles conduites d'exhaure.

A ce titre, l'acquisition à extraire des parcelles appartenant à la ville s'avèrent nécessaire, comme reprises ci-dessous :

- Section A n° 2250 pour 1460 m², au prix de 2 € le mètre carré
- Section A n° 2239 pour 279 m², au prix de 2 € le mètre carré
- Section A n° 207 pour 90 m², au prix de 1 € le mètre carré
- Section A n° 1488 pour 540 m², au prix de 1 € le mètre carré

Maître Jean-Robert ANDRÉ, Notaire à Pecquencourt serait chargé de la rédaction de l'acte, les frais étant à charge de la Métropole Européenne de Lille.

Afin de permettre à la Métropole Européenne de Lille de poursuivre l'instruction de son dossier, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'acquisition.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

3/ Classes de Découvertes – 2022

L'Assemblée est informée que le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances « Les Grangettes » propose des séjours en Classes de Découvertes pour les écoles de la ville, répartis de la façon suivante :

- Du 7 au 13 mars 2022 :
 - École Langevin Wallon – CP/CE1 – CE1 - CM1 - 44 enfants et 3 enseignants
- Du 1^{er} au 7 mai 2022 :
 - École Lemay Bellegambe – CE2 – CM1 - 42 enfants et 2 enseignants
 - École Charles Perrault – CM1 – CM2 - 41 enfants et 2 enseignants
- Du 8 au 14 mai 2022 :
 - École Langevin Wallon – CP – CE2 – CM2 - 55 enfants et 3 enseignants

Sous réserve au moment des départs, des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge tous les frais découlant des séjours repris ci-dessus.
- De définir le montant des participations des familles, comme suit : 3 x 20 €/enfant.
- D'autoriser le versement aux instituteurs concernés, d'une indemnité forfaitaire au tarif en vigueur au moment du départ et pendant la durée du séjour.

Pour information : comme le prévoit la délibération n° 3 du 24 mai 2020, une régie d'avances sera créée pour couvrir les frais divers des séjours.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

4/ Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux – demandes de subventions

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la D.E.T.R. 2022, Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers. Le premier dossier en priorité 1 pour la construction d'un Dojo, et le second pour le réaménagement du Centre Social Municipal Françoise Dolto.

Le montant des travaux relatif aux projets énoncés s'élèvent respectivement à 2 608 397.53 € hors taxes et à 269 328.05 € HT, réparti de la façon suivante :

Priorité 1

Demande D.E.T.R. (État)	20 %	521 679.50 € HT
Autres subventions (CD59, Région...)	50 %	1 304 198.77 € HT
Autofinancement	30 %	782 519.26 € HT

Priorité 2

Demande D.E.T.R. (État)	20 %	53 865.61 € HT
Autofinancement	80 %	215 462.44 € HT

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les projets et leur plan de financement présentés ci-dessus, de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

5/ Ouverture de Crédits 2022

L'Assemblée est informée que le budget primitif 2022 sera soumis au vote du conseil municipal après le 1^{er} janvier 2022.

L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à la date de son adoption, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE / ARTICLE	BUDGET 2021	¼ DES DEPENSES
20	215 000 €	53 750 €
202		
2031		
2051		
204	50 000 €	12 500 €
2041482		
21	1 438 000 €	359 500 €
2111		
2121		
2128		
21311		
21312		
21318		
2135		
2138		
2151		
2152		
21534		
21538		
21568		
2158		
2182		
2183		
2184		
2188		
23	5 803 203.35 €	1 450 800.84 €
2312		
2313		
2315		

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal d'user de cette faculté et donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et dans les limites ci-dessus fixées.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

6/ Avance de trésorerie au C.C.A.S.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Social et du Centre Social Municipal Françoise Dolto, il est proposé à l'Assemblée de faire une avance de trésorerie au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2022 de 400 000 €.

- Article 657362/520 Subvention aux CCAS : 400 000 €

À cet effet, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser l'avance de trésorerie telle que reprise ci-dessus au budget du CCAS, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

VII/ Informations

VIII/ Questions Orales

QUESTIONS DU GROUPE DE L'UNION POUR LE BIEN ET LE PROGRÈS DE PECQUENCOURT pour le CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2021

Monsieur Patrick Lajlar

1. M. Fatien, en tant qu'adjoint à la vie associative, pourriez-vous nous indiquer les critères que vous reprenez pour l'attribution des salles communales aux associations sportives Pecquencourtoises

Monsieur Rémy Vanandrewelt

2. M. Pierrache, lors du mandat précédent nous avons entamé des travaux importants sur le complexe Lemay, siège de l'Union Sportive de Pecquencourt. Outre les travaux autour du terrain, ceux-ci concernent principalement la réfection de la pelouse. Aujourd'hui il est évident que de nombreux problèmes se posent sur l'état de celle-ci alors même que nous n'avons pas vécu une seule saison complète depuis.

Des travaux sont-ils prévus et seront-ils à la charge de la commune ?

Monsieur Francis Vezilier

3. M. Pierrache, vous vous êtes exprimés récemment dans la presse au sujet des projets à venir et sur la destination de l'ancienne caserne des Pompiers, cependant nous voudrions connaître le devenir d'autres bâtiments municipaux dont l'utilisation semblerait changer assez rapidement comme le LAJ, La maison pour tous, les anciens ateliers occupés par l'APPE à Lemay ou encore le Dojo rue Estienne D'Orves.

Dans un souci de transparence pouvez-vous nous donner leurs futures destinations ?

Madame Fabienne Fromont

4. Monsieur Fatien, un incendie a gravement endommagé un local associatif de la ville. Plusieurs mois ont passé depuis, en tant qu'adjoint à la vie associative, pouvez-vous nous éclairer sur l'avancement des travaux de réhabilitation ?

Monsieur David Bricout

5. M. Pierrache nous étions intervenus lors du conseil municipal du 02 mars 2021 concernant l'implantation massive sur notre territoire d'antennes relais. Nous avons été interpellés récemment sur des analyses de sol entre les bâtiments Noréade et l'espace du complexe d'Anchin, zone protégée et non constructible pour y implanter une dixième antenne (ou peut-être plus ?).

Vous nous aviez alors indiqué pour l'espace de la Turbie que ce n'était pas une mais 3 antennes et que contrairement à d'autres maires du territoire, qui entendent les revendications de leur population à ce sujet et se mobilisent, que vous vous ne pouviez rien faire.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce sujet ?

IX/ Informations de l'exécutif

La séance est levée à 20 h 05

Fait à Pecquencourt, le 15 décembre 2021.

Madame Marie-Claude HANOT
Secrétaire de séance



Joël PIERRACHE,
Maire de Pecquencourt

